

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2023.08.28_03**

Le 28 août deux mil vingt-trois, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET-Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN (pouvoir à Pascal DUMONT) – Nicole RECORDON (Pouvoir à François RIEU) - Jean Pierre MARGUERIE.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Date de convocation : 22/08/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 14

Excusés : 3

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20230828-2023-08-28-03b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Rapporteur : Virginie GARDET

**DÉLIBÉRATION 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MODIFICATION DU
RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU
PORTEMONNAIE VIRTUEL.**

Madame Virginie GARDET informe le Conseil Municipal que suite à la délibération n° 2023.08.28_02 ayant pour objet la régie cantine garderie, il convient de modifier le règlement intérieur des services périscolaires, et notamment le paragraphe concernant les modalités de remboursement du portemonnaie virtuel en précisant :

A la fin de l'année, le reliquat du portemonnaie électronique est automatiquement reporté à l'année suivante. Pour les familles quittant la commune et ceux quittant les écoles, le solde du portemonnaie électronique sera remboursé par virement à la famille (fournir un RIB et contacter l'accueil de la mairie pour le changement d'adresse).

Vu la délibération N° 2021.06.14_10 du 14 juin 2021 portant approbation du règlement du restaurant scolaire et des services périscolaires ;

Vu la délibération N° 2022.06.16_ 06 du 16 juin 2022 ayant pour objet les tarifs de la cantine et des services périscolaires ainsi que la modification du règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

→ **ADOpte** la modification du règlement périscolaire telle que présentée.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement, ci annexé et à le faire appliquer à compter du 1^{er} septembre 2023.



Le Maire,

François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le